

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS1327

présenté par

M. Rousset, Mme Iborra, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Cristol, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Grelier, Mme Guichard, Mme Hugues, Mme Janvier, rapporteure Mme Khattabi, M. Le Gac, Mme Le Nabour, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, M. Sertin, Mme Thevenot, Mme Vidal, Mme Bergé et les membres du groupe Renaissance

**ARTICLE 23**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Ces stages pourront permettre la découverte d'une communauté professionnelle territoriale de santé mentionnée à l'article L. 1434-12 du code de la santé publique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise la dernière année du diplôme d'études spécialisées de médecine générale créée par le présent article. Il vise à permettre la découverte de l'exercice en communauté professionnelle territoriale de santé pour les internes en dernière année du diplôme d'études spécialisées de médecine générale.

La CPTS permet en effet de lutter contre l'exercice isolé dans les zones sous-denses. Associer très tôt ces futurs médecins au projet médical des CPTS permettrait de les fidéliser afin qu'ils s'installent en zone sous-dense à l'issue de leur internat.